

AVIS

SERVICES JUDICIAIRES MINISTÈRE DE LA JUSTICE

OBJET : MODIFICATION DES FRAIS JUDICIAIRES

Le *Règlement prescrivant les frais judiciaires et les droits d'homologation (R. M. 322/87R)* a été modifié et les modifications suivantes des frais judiciaires entreront en vigueur à compter du **20 septembre 2004**. Veuillez prendre note que les frais sont maintenant exigés lors de l'inscription d'une cause au rôle de la Division civile et de la Division de la famille.

Document et Procédure	Anciens frais	Nouveaux frais
Avis de requête	150 \$	200 \$
Avis de requête (homologation)	150 \$	200 \$
Requête en reddition de compte	50 \$	75 \$
Avis de demande de dépouillement judiciaire ou requête en vue d'obtenir un dépouillement judiciaire	150 \$	200 \$
Requête en autorisation – <i>Loi sur la protection des exploitation agricoles familiales</i>	150 \$	200 \$
Avis de motion	50 \$	75 \$
Avis de motion (homologation)	50 \$	75 \$
Avis de requête en annulation d'une ordonnance de saisie-arrêt	50 \$	75 \$
Avis de rencontre pour la liquidation des dépens (agent d'audition)	50 \$	75 \$
Petites créances	20 \$	30 \$
Avis de motion – Petites créances	50 \$	75 \$
Inscription d'une cause au rôle (Division civile)	S.O.	500 \$
Inscription d'une cause au rôle (Division de la famille)	S.O.	200 \$

ÉMIS PAR :

**Le directeur général par intérim des Services judiciaires
(Manitoba)**

Document original signé par
Brad Janzen

DATE : Septembre 2004